

ARRETE N° A-2023-252
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande en date du 16 Juin 2023, formulée par L'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST – 3 Allée Fourneyron, ZI Molina La Chazotte - 42350 La Talaudière - en vue d'intervenir sur le réseau Télécom, Route de Beauzac, à partir du Lundi 3 Juillet 2023, pour une durée de 6 Mois, il y aura restriction de la circulation,

ARRETE

Article 1. – En raison d'intervention sur le réseau Télécom, la circulation sera restreinte durant la réalisation des travaux, Route de Beauzac, du Lundi 3 Juillet 2023 au Vendredi 26 Janvier 2024 inclus.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et L'entreprise AXIANS.

BAS-en-BASSET, Le 19 Juin 2023,
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 19 Juin 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr